

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021 A 20H00

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, MONTAGNE Thomas, TREMELO Michel, BERTRAND NICOLAS.

Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle,

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Bernard LABBAYE (procuration Robert TCHOBDRENOVITCH) Madame Danielle MARQUAIRE (procuration Bernadette VITALE), madame Laurence De LUZE (procuration Danièle MABY)

Madame DUPONT Gwenaëlle, Madame Odile REBOUL, monsieur Patrick GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel TREMELO.

DECISIONS DU MAIRE : 1 renonciation au DPU : MARTINEZ

Monsieur le Maire demande au conseil l'inscription à l'ordre du jour de deux points revêtant un caractère d'urgence : autorisation d'action en justice et convention avec la DGFIP.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté les élus de l'opposition qui ne peuvent être présents et qu'ils n'émettent aucune objection.

Le conseil accepte, ces deux points sont donc rajoutés à l'ordre du jour.

1) AUTORISATION D'ACTION EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au lieu-dit « Les 4 Tours » une infraction aux règles l'urbanisme a été constatée par procès-verbal dressé par les ses services de la DDT de Vaucluse en zone naturelle soumise à un aléa fort de feu de forêt.

Ce procès-verbal a été transmis au représentant du ministère public lequel doit décider des poursuites à l'encontre du ou des auteurs.

L'infraction concerne la réalisation d'importants travaux d'aménagement et de construction et ce, sans qu'ils aient fait l'objet préalablement d'une demande d'autorisation d'urbanisme, ainsi que l'impose le code de l'urbanisme, et en violation des dispositions du PLU communal applicables à la zone lesquelles prohibent lesdits travaux.

La commune est donc une victime directe de ces agissements délictueux que visent et répriment par les articles L. 480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de constituer la commune partie civile en vue d'obtenir du ou des auteurs de ces faits la réparation de son préjudice devant le Tribunal judiciaire statuant en matière correctionnelle sur citation du parquet.

VOTE : UNANIMITE

2) COMPTE FINANCIER UNIQUE / CONVENTION DGFIP

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet mené par la DGFIP, le Compte Financier Unique (CFU), qui est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024. Les premières collectivités volontaires expérimenteront la mise en place du CFU à la clôture de l'exercice 2021.

La commune de Mirabeau se porte candidate à l'expérimentation du CFU à partir de l'exercice 2022 ("vague2") et souhaite s'engager dans cette démarche.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la signature de la convention relative à l'expérimentation du CFU.

VOTE : UNANIMITE

3) PETITES VILLES DE DEMAIN / CONVENTION AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES

Sur ce sujet, monsieur le Maire fait lecture d'un mail de madame REBOUL à l'attention des conseillers Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mirabeau après avoir été sélectionnée, a adhéré au programme «Petites villes de demain» (PVD), par délibération du 15 juin 2021, Ce programme articule des moyens locaux et nationaux pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation.

Dans ce cadre et pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à des ressources pour financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation, le Département de Vaucluse (collectivité dédiée notamment à la solidarité territoriale) et la Banque des Territoires ont conclu le 12 avril 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des PVD aux ressources d'ingénierie et d'expertises.

Une convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte au bénéficiaire du programme PVD les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter les termes de la convention et de l'autoriser à la signer avec le Président du Département, Cotelub et les communes de Cadenet et La Tour d'Aigues.

VOTE : UNANIMITE

Fin de séance : 20h30